



Institut
ESSENTIELLE PSYCHOTHERAPIE
Eichkuhle 22, D-53773 Hennef

Institut für
ESSENTIELLE PSYCHOTHERAPIE
Direction : Wolfgang Erhardt
Téléphone : +49 (0)2242/9175738
Télécopie : +49 (0)2242/ 915285

info@essentielle-psychotherapie.de
www.essentielle-psychotherapie.com

Charte éthique de l'Institut de Psychotherapie Essentielle (EPT)

1. Introduction

Les directives pour la conduite éthique que nous nous fixons sont l'expression de notre respect et notre responsabilité, vis-à-vis d'autrui et de nous-mêmes. Elles constituent en outre un aspect important de notre travail sur la dynamique d'attachement et relationnelle des personnes en formation. Ce travail englobe aussi bien les cours de formation, dans le cadre de la relation « formateur·trice et participant·e », que le travail thérapeutique nécessaire au cours de la formation, dans le cadre de la relation « thérapeute et client·e ». Cette collaboration intense donne toujours lieu à l'établissement d'une relation thérapeutique et d'un lien affectif entre les formateurs et les formatrices ou thérapeutes et les participant·e·s à la formation ou client·e·s. La Charte éthique de l'Institut s'inspire étroitement des directives correspondantes des ordres des thérapeutes.

2. Protection contre les abus et les transgressions : principe de l'abstinence des thérapeutes

La relation thérapeutique entre le ou la thérapeute et le client ou la cliente, et bien entendu, la relation entre l'intervenant·e et les participant·e·s aux séminaires de formation continue, est marquée par un déséquilibre hiérarchique et est donc susceptible de donner lieu à des transgressions de toutes sortes. Afin de protéger les client·e·s et les participant·e·s, de permettre des expériences de lien affectif bénéfiques et d'éviter toute blessure, nous exigeons un grand sens des responsabilités et du professionnalisme dans la gestion de la relation, une clarté des rôles et une abstinence personnelle de la part des thérapeutes et des intervenant·e·s.

2.1 Relations multiples et transparence des rôles

En tant que thérapeutes EPT, nous nous abstenons d'établir une relation thérapeutique avec des personnes avec lesquelles nous entretenons une relation multiple, par exemple en tant qu'ami·e,



partenaire ou supérieur·e hiérarchique. La responsabilité de la transparence des rôles et de la gestion professionnelle des relations incombe aux thérapeutes.

Néanmoins, dans le cadre de la formation en EPT, les relations multiples seront souvent inévitables, par exemple entre un·e intervenant·e et un·e participant·e à la formation, ou entre un·e thérapeute et un·e client·e. Les intervenant·e·s et thérapeutes sont conscients qu'il leur incombe de gérer avec lucidité et sensibilité les dynamiques relationnelles qui se développent, de repérer les aspects pertinents et les perturbations, de les mettre en lumière et d'en discuter, ainsi que d'accompagner de manière appropriée, le cas échéant, les processus qui en découlent. En outre, les relations multiples, qui ne peuvent être exclues, doivent être signalées à un stade précoce à la Direction de l'Institut de formation.

2.2 Protection contre les abus et les transgressions

Les thérapeutes EPT et les intervenant·e·s s'abstiennent de tout comportement susceptible de transgresser les limites des client·e·s et des participant·e·s à la formation, en particulier les abus sexuels, les abus de pouvoir et toute forme d'exploitation.

2.2.1 Protéger les limites dans le domaine du couple et de la sexualité

- Tout type d'acte sexuel et toute relation amoureuse entre thérapeutes (intervenant·e·s) et client·e·s (participant·e·s) sont strictement interdits. Cela signifie que les client·e·s ou participant·e·s ne doivent pas être séduit·e·s, ni accepter de propositions de cette nature de la part du ou de la thérapeute/ de l'intervenant·e.
- Cela inclut également les faveurs proposées, telles que les massages ou autres soins impliquant un contact physique.
- Étant donné que la relation hiérarchique persiste généralement pendant un certain temps même après la fin de la relation professionnelle officielle, les relations de couple ainsi que tout type de contact sexuel sont interdits pendant une période allant de 3 mois à 2 ans à compter de l'annonce explicite de la fin de la relation psychothérapeutique ou de la formation continue. L'Ordre des thérapeutes évalue ici, en ce qui concerne cette période, le degré de dépendance qui subsiste entre le/la client·e ou le/la participant·e à la formation continue et le/la thérapeute ou le formateur/la formatrice. Nous nous rallions à cette position. Si ce cas se présente, il convient de consulter la personne de confiance (voir point 6).

2.2.2 Protéger les limites face aux abus de pouvoir et à l'exploitation

- Nous aidons nos client·e·s et participant·e·s à établir des limites saines et à ne pas les franchir, ni à s'enliser dans des schémas relationnels malsains, qu'ils soient motivés par l'idéalisation, la dépendance ou le désir d'appartenir à un cercle élitiste.
- Il y a transgression des limites dès lors que des client·e·s et des participant·e·s effectuent, à titre gracieux et motivés par les raisons susmentionnées, des activités qui donneraient normalement lieu à une rémunération, et ce au profit personnel des intervenant·e·s ou des thérapeutes.
- Concrètement, cela signifie que les intervenant·e·s et les thérapeutes ne doivent pas accepter de services ni effectuer de tâches qui sont habituellement rémunérées, telles que l'organisation d'événements, le travail administratif, etc. Les assistant·e·s d'équipe constituent une exception

: ils/elles reçoivent une compensation financière pour leur travail sous la forme d'une réduction du coût de la formation. Sont également exclus les participant·e·s à une formation qui, conformément à leur contrat, fournissent une prestation en contrepartie de leur participation à la formation, comme par exemple la transcription d'enregistrements audio, etc.

- Il convient également de faire preuve de prudence en matière d'invitations pendant la formation ou la thérapie, c'est-à-dire de les refuser dans la plupart des cas. Le plafond pour les invitations à un repas, etc., est fixé à 50 €.

C'est précisément pour les personnes pour qui, au vu de leur expérience de vie, il semble normal que leurs limites soient franchies, ou qui n'ont pas appris à identifier, respecter et protéger leurs limites, qu'une approche responsable de cette question constitue la condition indispensable pour éviter de nouvelles blessures et pour apprendre, grâce à une expérience relationnelle salubre, à gérer sainement leurs limites.

3. Thérapie et lien affectif

L'Institut de Psychothérapie Essentielle (EPT) adhère à la vision thérapeutique actuelle selon laquelle le facteur déterminant pour la réussite d'une thérapie réside dans le lien affectif et la relation thérapeutique entre le client ou la cliente et le thérapeute ou la thérapeute. Nous concevons donc le format de nos formations continues de manière à tenir compte au mieux de ce facteur dans la transmission des contenus de formation et leur application en thérapie. C'est pourquoi, afin de protéger les client·e·s et les participant·e·s, nous rejetons les formats de formation continue qui ne répondent pas suffisamment à cette exigence.

Nous partons du principe qu'une relation thérapeutique saine peut être vécue et incarnée au mieux lors de séminaires et de séances de thérapie en présentiel.

Nous sommes conscients que, dans la période post-COVID, le recours aux formats en ligne s'est également accru en psychothérapie et continue depuis lors de se généraliser. Si, en raison de circonstances particulières, certaines activités en ligne (séances thérapeutiques individuelles, séminaires en ligne ou participation à distance à des séminaires en présentiel) devaient être organisées, l'Institut exige des thérapeutes et des intervenant·e·s qu'ils procèdent au préalable à un examen minutieux de la situation générale, des contenus transmis et des participant·e·s concernés, en concertation avec la Direction de l'Institut. Une attention et une prudence particulières sont également de mise pendant le déroulement de ces activités.

3.1 Séances en ligne consacrées à la transmission de contenus thérapeutiques

Lors de la transmission de contenus thérapeutiques dans le cadre de séances en ligne, les aspects suivants doivent être pris en compte et garantis afin d'assurer la protection des participant·e·s :

- **Protection des participant·e·s contre la retraumatisation en cas de capacité de régulation insuffisante, en particulier dans le contexte des méthodes révélatrices et de la thérapie des traumas** : cela exige non seulement de la rigueur dans le choix et la présentation des contenus pédagogiques, mais également, pendant les séances de groupe, la capacité de détecter les

processus de « suractivation » susceptibles de survenir chez certain·e·s participant·e·s et de prendre en charge ces derniers dans le cadre de la relation thérapeutique.

- **Démontrer l'établissement d'une relation thérapeutique saine en tant que contenu implicite de la formation** : Il faut communiquer de manière transparente sur les possibilités et surtout les limites d'une session en ligne, qui ne permet pas aux participant·e·s d'en faire l'expérience directe dans la même mesure qu'une session en présentiel. Il faut thématiser de manière explicite ce type de limitations.
- **Prévention de la déception liée à des attentes irréalistes** : Il convient d'examiner au cas par cas dans quelle mesure les méthodes issues du contexte thérapeutique de l'exercice en dyades (groupes de 2) ou des séminaires en présentiel peuvent être transposées sans perdre en efficacité. Cela vaut tout particulièrement pour les méthodes issues du contexte de la méditation, qui font appel à la visualisation et sont appliquées à des questions liées au lien affectif.

Selon le contenu de la formation, il faut notamment garantir que les participant·e·s présentent la stabilité nécessaire, afin qu'ils ou elles soient en mesure de réguler les processus déclenchés par les apports pédagogiques. De même, la taille du groupe doit être choisie de manière à permettre, pendant le déroulement de la formation, un contact direct et simple entre l'intervenant·e et les participant·e·s, afin de pouvoir réagir en cas de perturbations. Il en va de même pour la participation en ligne de certaines personnes à des séminaires organisés en présentiel.

3.2 Thérapie en ligne

Dans les processus thérapeutiques, une relation thérapeutique solide est l'élément déterminant. Les facteurs suivants doivent être pris en compte :

- La tension qui surgit au cours du processus thérapeutique doit pouvoir être régulée dans l'espace de rencontre entre le client ou la cliente et le ou la thérapeute.
- Certaines problématiques nécessitent la présence d'un interlocuteur ou d'une interlocutrice, tant pour pouvoir s'exprimer que pour guérir.
- Certaines méthodes nécessitent la présence d'un interlocuteur pour être efficaces. Elles ne peuvent être pratiquées seules, ou seulement avec une efficacité limitée, par exemple dans la méditation.
- Une relation thérapeutique saine construite sur plusieurs séances constitue une expérience de lien bénéfique et ne peut être remplacée par un travail solitaire.

Dans le cadre de l'EPT, la mise en œuvre d'une thérapie en ligne doit non seulement garantir le respect des points susmentionnés, mais présuppose également que le ou la thérapeute et le client ou la cliente aient fait connaissance et aient déjà travaillé régulièrement en présentiel, par exemple lors des séminaires de formation continue.

4. Comportement professionnel vis-à-vis de l'Institut de formation

Tous·tes les intervenant·e·s et thérapeutes figurant sur la liste des thérapeutes de l'Institut EPT se comportent de manière équitable et responsable vis-à-vis de l'Institut. Cela concerne aussi bien les relations avec la clientèle de l'Institut que l'image que l'Institut EPT renvoie au grand public. Par « clientèle », nous entendons les participant·e·s aux formations continues en cours, passées et futures, ainsi que les personnes intéressées qui ont contacté l'Institut.

4.1 Interdiction de démarcher les participant·e·s (protection du fichier clientèle)

Le fichier clientèle de l'Institut EPT, contenant les coordonnées des participant·e·s, s'est constitué au fil des années et ne doit pas être utilisé par les intervenant·e·s et les thérapeutes pour promouvoir leurs propres activités, sans lien avec l'Institut. Il convient ici de respecter la protection légale de la clientèle d'une entreprise.

Cela signifie notamment que :

- Les listes de diffusion sont confidentielles et ne doivent être ni transmises à des tiers ni utilisées pour promouvoir ses propres événements.
- Pendant les séminaires EPT, les intervenant·e·s ne doivent pas faire la promotion de leurs propres activités ou événements (sauf en concertation avec le Directeur de l'Institut ou à sa demande).
- Il est interdit de débaucher les client·e·s d'autres thérapeutes, que ce soit lors de séances individuelles ou en cours.
- Il est interdit de débaucher les membres d'un groupe de supervision existant pour les intégrer à ses propres groupes.

4.2 Préservation de la bonne réputation des activités de l'Institut

Les intervenant·e·s et les thérapeutes EPT sont conscients de la position de confiance qu'ils occupent aux yeux de nombreuses personnes. Pour cette raison, ils s'abstiennent d'idéaliser un volet des activités de l'Institut ou de tenir des propos désobligeants à l'égard de certaines méthodes et de certains contenus de formation.

4.3 Confidentialité

De manière générale, le secret professionnel s'applique aux salarié·e·s et aux collaborateurs et collaboratrices indépendant·e·s de l'Institut.

Les informations à caractère personnel issues des séances de thérapie ne doivent pas être divulguées. Les salarié·e·s et les collaborateurs et collaboratrices indépendant·e·s de l'Institut peuvent être dispensé·e·s de cette obligation dans le cadre de la supervision mutuelle ; dans ce cas, le secret



professionnel s'applique toutefois à l'ensemble du groupe de collaborateurs et de collaboratrices, vis-à-vis de toute autre personne externe.

Les informations confidentielles de l'Institut (affaires internes au groupe, adresses, autres informations confidentielles) ne peuvent être communiquées à des tiers qu'avec l'accord de la Direction de l'Institut. Cela s'applique aux salarié-e-s et aux collaborateurs et collaboratrices indépendant-e-s de l'Institut.

5. Responsabilités

Tous·tes les thérapeutes et intervenant·e-s sont tenu·e-s, dans le cadre de l'EPT, de respecter la présente Charte éthique.

La responsabilité ultime du respect de la présente Charte éthique incombe en premier lieu au Directeur de l'Institut et peut être déléguée par celui-ci, par exemple, aux Assistant·e-s de la Direction de l'Institut.

Étant donné que, dans le cadre d'une formation continue en thérapie, les mêmes phénomènes de transfert et les mêmes dynamiques relationnelles opèrent entre les enseignant·e-s de méditation et les participant·e-s que chez les thérapeutes, toutes les règles visées ci-dessus s'appliquent également aux intervenant·e-s qui enseignent la méditation dans le cadre de l'EPT.

6. Gestion des violations

En cas de situations ambiguës ou de soupçon de violation de la Charte éthiques, il convient de s'adresser soit à la Direction de l'Institut, soit à la personne de confiance, Ellen Schutz-Türcke (coordonnées disponibles auprès de l'Institut). Il incombe alors à la Direction de l'Institut et à la personne de confiance d'examiner les faits en concertation avec les parties concernées.

En cas de constatation de violations de la Charte éthique, il convient d'y remédier sans délai. Le respect de la Charte éthique étant une condition *sine qua non* pour figurer sur la liste des thérapeutes de l'Institut de Psychothérapie Essentielle ou pour exercer en tant qu'intervenant·e, la direction de l'institut se réserve le droit, en cas de violations graves ou en cas de récidive après une mise au point, de procéder à la radiation de la liste des thérapeutes ou de résilier le contrat de l'intervenant·e concerné·e.